

COMPTE RENDU DE LA

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 JUILLET 2017

Convocation du 6 juillet 2017
Affichée le 6 juillet 2017

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, MEYER Bruno, WEISS Bernard, VETTER Bernard, MARTZLOFF Christian, KLEINCLAUSS Joseph, GAILLARD Stéphane, CRIQUI Marc, WENDLING Nadine, ARON Estelle.

Conseillers absents excusés : GUERRIER Catherine, KLEIN Marcel (a donné procuration à WEISS Bernard), FRITZ Michèle (a donné procuration à WENDLING Nadine), BECK Isabelle.

M. Bruno MEYER est nommé secrétaire de séance.

Le PV de la réunion du 14 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 Travaux d'aménagement et de sécurité routière de la voirie avec mise aux normes : réalisation d'un prêt PSPL "Ressource BEI" auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Le maire informe le Conseil Municipal que la commune a consulté diverses banques pour le financement des travaux de réhabilitation-extension du Centre Socioculturel, de l'extension du cimetière et aménagement des abords de l'église et de la mairie et des travaux d'aménagement et de sécurité routière sur la voirie avec mise aux normes "handicapés" des lieux.

Dans ce cadre, la Caisse de Dépôts et Consignations propose, pour le financement des travaux d'aménagement et de sécurité routière de la voirie, la réalisation d'un contrat de Prêt Secteur Public Local (PSPL) s'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe "Ressource BEI".

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les diverses offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'offre de la Caisse de Dépôts et Consignations pour la réalisation d'un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 150.000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt :	PSPL "Ressource BEI"
- Montant :	150.000 €
- Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
- Durée d'amortissement :	20 ans
- Périodicité des échéances :	Trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe :	1,63 %
- Amortissement :	Echéances constantes
- Commission d'instruction :	0,06 % du montant du prêt
- Autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Cette délibération annule et remplace celle du 14 juin 2017.

2. Transfert de la compétence assainissement portée collective au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA)- commune d'Ettendorf.

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence assainissement et notamment la collecte des eaux usées et pluviales, que la Commune procède à des transferts complémentaires au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

Il rappelle que la Commune fut par ailleurs membre du Siceu de Mommenheim et que suite à sa dissolution par Arrêté Préfectoral en date du 12 mai 2014, ses compétences sont exercées directement par le SDEA pour le compte de la commune, celle-ci en étant devenue membre de plein droit.

En conséquence, une fois le transfert de la collecte du service assainissement entériné par Arrêté Préfectoral au SDEA, ce dernier exercera intégralement la compétence assainissement pour la Commune.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 12 mai 2014 prononçant la dissolution du Siceu de Mommenheim et Environs ;

VU la délibération du Siceu de Mommenheim et Environs en date du 28 octobre 2013 opérant transfert complet des compétences assainissement, dans la limite des compétences qu'il détient, au SDEA avec effet au 1^{er} janvier 2014 ;

VU les délibérations du Siceu de Mommenheim et Environs en date des 17 décembre 2001, 25 octobre 2010, 26 octobre 2012, 17 décembre 2012 et 28 octobre 2013 opérant adhésion et transfert au SDEA des portées suivantes en assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de transport intercommunaux et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte limitées aux branchements,
- amélioration des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- assistance administrative des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- gestion des abonnés,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

VU les Statuts du SDEA approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016, et notamment son article 79 ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence assainissement est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA ;

CONSIDERANT que la Commune est devenue membre du SDEA suite à la dissolution du Sictou de Mommenheim et Environs et que le SDEA est d'ores et déjà compétent pour les portées suivantes en assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de transport intercommunaux et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte limitées aux branchements,
- amélioration des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- assistance administrative des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- gestion des abonnés,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que la Commune est représentée au SDEA par Monsieur Joseph KLEINCLAUSS, désigné délégué au titre de l'assainissement par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de transférer au SDEA les portées suivantes en matière de collecte en assainissement :

- amélioration des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte (hors extensions limitées aux branchements),
- assistance administrative des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;

CONSIDERANT que le transfert des portées précitées finalise le transfert complet de la compétence assainissement dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire

APRÈS en avoir délibéré, par 10 voix (dont 2 pouvoirs) pour, 2 abstentions et une voix contre

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE TRANSFERER** au SDEA les portées suivantes en matière de collecte en assainissement :
 - amélioration des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
 - études des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
 - rénovation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
 - extensions des équipements publics de collecte (hors extensions limitées aux branchements),
 - assistance administrative des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
 - maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement, la compétence assainissement est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenue par la Commune.

- **D'OPERER** s'agissant d'un transfert complet de compétence, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.

Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} Janvier 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération confirme celle du 17 mai 2017.

3. Centre Socioculturel : décision de classement en catégorie 2 ou 3.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de préciser le type de catégorie dans lequel le Centre Socioculturel sera classé, soit en catégorie 2, soit en catégorie 3.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de laisser le classement du Centre Socioculturel en catégorie 2.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce classement.

4. Location d'un appartement communal : poursuites contre M. BOOS

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier relatif au locataire de l'appartement communal situé dans le bâtiment de l'ancienne gare, 7, rue Principale, M. Gérard BOOS, celui-ci restant redevable de loyers impayés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à ester en justice et décide de confier les intérêts de la Commune à la CIADE, assureur de la commune, et à Me Martin MEYER, avocat, afin de procéder à son expulsion.